

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 216  
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON « CHEZ COICAUD »  
DEVIATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de la commune de St-André-de-Lidon en date du 01 septembre 2020,

VU l'avis favorable de la commune de Cravans en date du 01 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de reconstruction d'ouvrage d'art, Route Départementale n° 216, commune St-André-de-Lidon «Chez Coicaud», il convient de réglementer la circulation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Sur la Route Départementale n° 216, voie non classée à grande circulation, hors agglomération sur la commune de St-André-de-Lidon «Chez Coicaud», PR 35+290, la circulation des véhicules sera interdite, durant la période du 05 octobre au 31 décembre 2020.

Une déviation sera mise en place, par les Routes Départementales n° 129, n°139 et n°143

**ARTICLE 2 –**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise BTPS

Les travaux seront réalisés par l'entreprise BTPS, Bonnerme, 17800 Pons.

Responsable Chantier M. Chollet Florian 06.74.08.67.10

### ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de St-André-de-Lidon et de Cravans par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise BTPS,

### ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de St-André-de-Lidon,
- Monsieur le Maire de Cravans,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BTPS,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures de la Charente-Maritime, Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

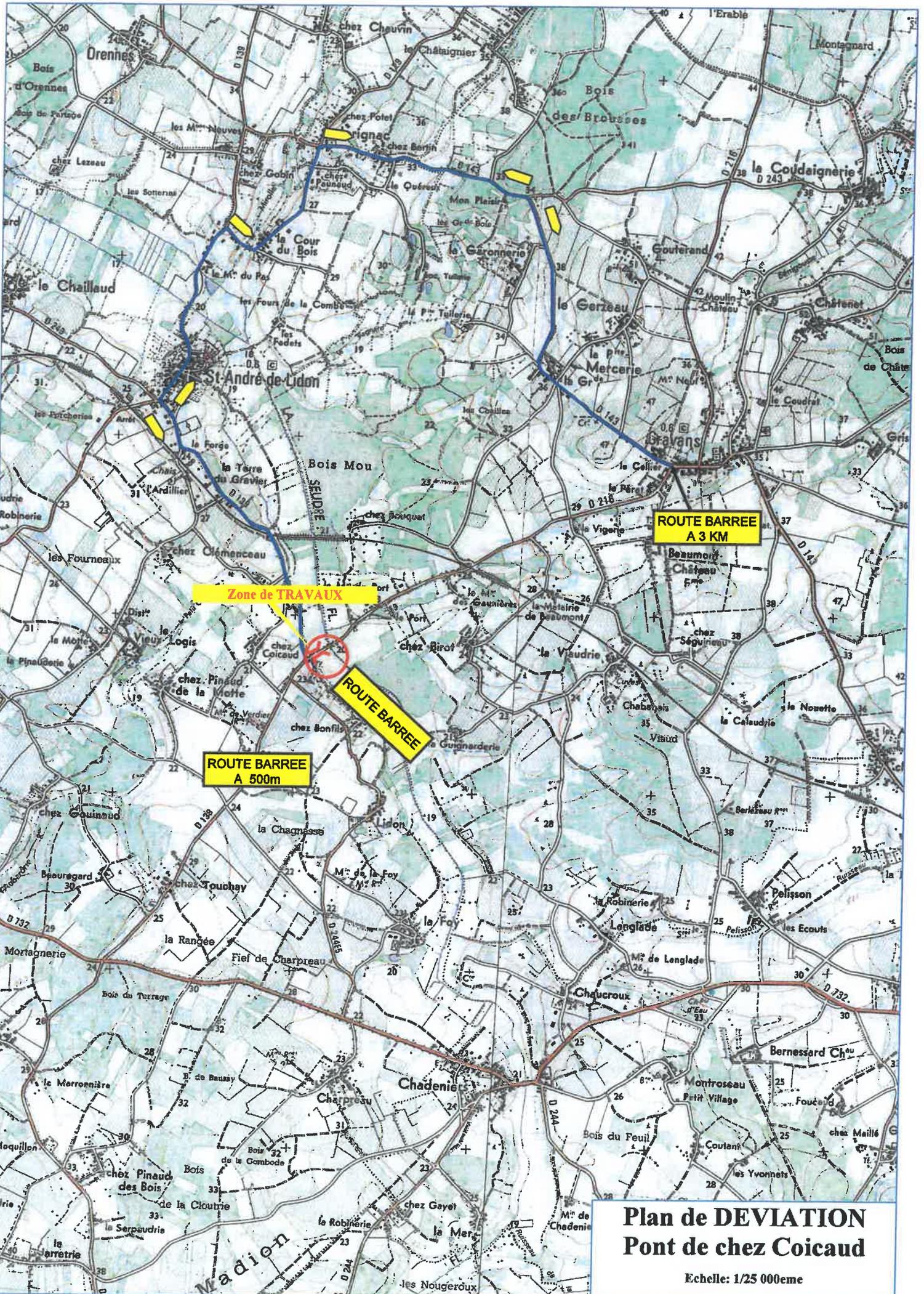
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le **17 SEP. 2020**

Le Président,

Pour le Président du Département  
Le Vice-Président

**Michel DOUBLET**



**Zone de TRAVAUX**

**ROUTE BARREE  
A 3 KM**

**ROUTE BARREE  
A 500m**

**ROUTE BARREE**

# Plan de DEVIATION Pont de chez Coicaud

Echelle: 1/25 000eme

